

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES COTES
D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE
SAINT BRIEUC
**COMMUNE DE
GUERLÉDAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de
convocation :**
20/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures,

**Date
d'affichage :**
20/06/2019

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Guen en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire de Guerlédan.

**Nombre de
conseillers**
En exercice : 30
Présents : 23
Votants : 26

Etaient présents : BAGOT Alain – BALAVOINE Jean-Noël - BARBU Isabelle – BERTHO Jacqueline – COZ Josette – DABET Mickaël – DELHAYE Benoît – JOUANNIC Marie-Noëlle – LACOSTE Jean-Pierre - LORETTE Marianne – LOUESDON Danielle – LE BOUDEC Eric – LE CLEZIO Monique - LE CORRE Roselyne – LE GOFF Joseph – LE LU Hervé – LE POTIER Marie-Anne – MAUBRE Christine - MOREL Christiane – QUENECAN Alain – ROCABOY Michel – TILLY Georges – VIDELO Julien

Absents avant donné un pouvoir : LE DUDAL Jean-François pouvoir à COZ Josette – LE MARCHAND Patrick pouvoir à LE GOFF Joseph – PICHARD Jean-Philippe pouvoir à LE BOUDEC Eric

Absents : CADAIN Christophe – CADORET Jean-Luc – DESBOIS Christian – LE GOFF Nathalie

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : BALAVOINE Jean-Noël

N° 2019/67

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2019-2020 : ALSH, GARDERIE, RESTAURANT
SCOLAIRE ET SALLES COMMUNALES**

Rapporteur : *MME Roselyne LE CORRE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance*

Note explicative de synthèse :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

MME LE CORRE expose qu'il convient d'actualiser les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2019-2020 de manière suivante :

153

- ALSH 2019/2020

PROPOSITION Tarifs 2019/2020	Quotient familial inférieur à 512	Quotient familial entre 512 et 662	Quotient familial entre 663 et 872	Quotient familial entre 873 et 1137	Quotient familial supé à 1137 ou inconnu
Journée	6.10 €	8.15 €	11.20 €	12.75 €	14.25 €
1/2 journée dt repas	3.65 €	4.90 €	6.73 €	7.65 €	8.90 €
semaine	27.45 €	36.70 €	50.90 €	57.00 €	63.15 €

Réduction à partir du 2° enfant/ semaine	4.00 €
Minicamp (5 jours avec repas)	135.00 €
Plus value lors des sorties extérieures pour les non inscrits à la semaine	3.00 €
Plus value en cas de journée sans inscription préalable	5.00 €
Garderie de 7H30 à 9H30 et de 17H30 à 18H30	0.50 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

• PERISCOLAIRE GARDERIE 2019/2020

Garderie Municipale		Proposition tarif 2019/2020
	07h15 - 08h00	1.00 €
	de 8H00 à 8H50	1.00 €
	16h30 - 17h45	1.19 €
	17h45 - 18h45	1.19 €
	Gouter	0.73 €

• RESTAURANT SCOLAIRE 2019/2020

	Proposition tarifs 2019/2020	
Elèves classes maternelles et élémentaires	Repas - inscription à l'année	3,20 €
	repas exceptionnel	4,05 €
	Autres communes- déjeuner	3,65 €
	Autres communes- gouter ou collation matin	0,30 €
Personnel Communal	Repas - inscription à l'année	4,88 €
	Autres collectivités publiques *	5,14 €
Autres Adultes	repas exceptionnel	Suppression

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

155

• Locations Salles communales 2019/2020

TARIFS COMMUNAUX LOCATION SALLES	
Foyer Culturel - Salle du Haut	
Activités périodiques membres avec convention	0 €
AG Associations (sans cuisine)	0 €
Animations réservés aux scolaires	0 €
Réunion de membres, réunion publique (aucune prestation tarifée)	80 €
Repas Privé ou Association 1 jour /Commune	140 €
Repas Privé ou Association 1 jour /Hors Commune	180 €
Repas Privé ou Association 2 jours /Commune	180 €
Repas Privé ou Association 2 jours /Hors Commune	220 €
Réunion ou Vin d'honneur /Commune	70 €
Réunion ou Vin d'honneur /Hors Commune	90 €
Réunion du personnel ou Arbre de Noël	250 €
Réunion de travail ou d'information	0 €
Location la veille ppour décoration	0 €
Lot de couverts Association (25 personnes)	0 €
Lot de couverts particuliers /Commune (25 personnes)	15 €
Lot de couverts particuliers /Hors Commune (25 personnes)	25 €
Obsèques civiles	0 €
Forfait entretien	20 €
Supplément chauffage	30 €
Foire Bio	750 €
Foyer Culturel - Salle du Bas	
Activités périodiques membres avec convention	0 €
AG Associations (sans cuisine)	0 €
Repas Privé ou Association 1 jour /Commune	60 €
Repas Privé ou Association 1 jour /Hors Commune	80 €
Repas Privé ou Association 2 jours /Commune	80 €
Repas Privé ou Association 2 jours /Hors Commune	100 €
Réunion du personnel, Réunion de travail, Arbre de Noël	70 €
Cuisine	10 €
Lot de couverts Association (25 personnes)	0 €
Lot de couverts particuliers /Commune (25 personnes)	15 €
Lot de couverts particuliers /Hors Commune (25 personnes)	25 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Obsèques civiles	0 €
Forfait entretien	20 €
Supplément chauffage	10 €
Yoga - Forfait annuel	360 €
Foire Bio	750 €
Salle Polyvalente Saint-Guen	
Réunion ou vin d'honneur Associations	0 €
Réunion ou Vin d'honneur /Commune	60 €
Réunion ou Vin d'honneur /Hors Commune	80 €
Salle du bas - sans cuisine /Commune	100 €
Salle du bas - sans cuisine /Hors Commune	140 €
Salle du haut /Commune	140 €
Salle du haut /Hors Commune	180 €
Salle du haut 2 jours /Commune	180 €
Salle du haut 2 jours /Hors Commune	220 €
Lot de couverts (50 personnes)	25 €
Location 2 salles /Commune	200 €
Location 2 salles /Hors Commune	240 €
Caution location vidéo projecteur	500 €
Halle aux Loisirs	
Activités périodiques membres avec convention	0 €
Animations réservés aux scolaires	0 €
Réunion de membres, réunion publique (aucune pretation tarifée)	100 €
Prestation tarifée au public (fest-noz, loto, brocante...)	200 €
Réunion du personnel, Réunion de travail, Arbre de Noël	250 €
Repas familial, vin d'honneur	200 €
Supplément chauffage	30 €
Foire Bio	750 €
Local AFR	
Locations diverses	30 €
Salle du Placis	
Locations pour agents communaux	50 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

157

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs 2019-2020 présentés, applicables dès la rentrée scolaire 2019-2020
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 05/07/2019 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET DES COTES D'ARMOR LE 05/07/2019, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat